

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 177 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 177, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.